

25 - Ensemble immobilier «Parking de la Mairie» - Fin du contrat de crédit-bail - Transfert de propriété au profit de la commune

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par acte du 23 décembre 1988, la commune a donné à bail emphytéotique jusqu'au 30 juin 2013, au profit de la Société FLOBAIL, différentes parcelles de terrain cadastrées section AS n° 49-51-52-56-58-62 sises 2-4-6 rue Mégevand en vue de l'édification d'un ouvrage de parking.

La réception dudit ouvrage est intervenue le 19 décembre 1991. Un contrat de crédit-bail a alors été signé entre les parties le 27 décembre 1991 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2011. Il définit les modalités de location de l'ouvrage à la Ville et intègre une promesse de vente au profit de cette dernière.

Par courrier du 5 juillet 2011, la commune a informé la Société DEXIA FLOBAIL, représentée par son Directeur Général, M. LEGRAND Jean-Marie, de son souhait de lever la promesse de vente au terme de la durée du contrat de crédit-bail conformément aux dispositions de son article 15.

Ce même article prévoit que le transfert de propriété interviendra après paiement du prix de vente, lequel a été fixé à 0,15 € (hors taxe, hors frais, hors droit), l'ensemble des frais accompagnant la signature de l'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Il est par ailleurs précisé que le bail emphytéotique sera résilié de plein droit et sans qu'il soit procédé à aucune formalité à l'expiration normale du contrat de crédit-bail.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21.824.2115.501.30100.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P 50414.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce transfert de propriété aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes à intervenir.

«M. Philippe GONON : C'est une question anecdotique mais en commission on n'a pas pu me répondre. En contrepartie des 15 centimes que nous allons verser à DEXIA, quelle est la valeur que nous allons inscrire au bilan de la Mairie pour cet ouvrage que nous récupérons ? Est-ce qu'on sait la valeur estimée aujourd'hui de ce parking ?

M. LE MAIRE : Il y a une estimation des domaines mais qui n'est pas du tout dans le prix du marché, je ne sais pas quoi vous répondre, on a une valeur mais elle n'est pas du tout actualisée. C'était une opération qui avait été faite à l'époque pour ne pas trop endetter la Ville, on va la récupérer et on regardera à quel montant on doit l'inscrire effectivement dans le patrimoine, c'est-à-dire que nous en devenons propriétaire presque 15 ans après. Je rappelle d'ailleurs au passage qu'à notre demande ce parking a été réalisé de façon à que l'on puisse construire dessus, ce qui veut dire qu'éventuellement on pourrait peut-être édifier là un bâtiment quand on réfléchira au niveau de salles pour l'ensemble des collectivités, villes, agglos et pourquoi pas départements ou régions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions du Groupe UMP-NC : M. ROSSELOT (2), M. SASSARD, M. OMOURI, Mme PEQUIGNOT, M. BONNET), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.